

CCI INFO

Bimestriel d'informationde la Chambre de Commerce et d'Industrie du GERS

Janvier - Février 2019/ n° 162

LE MOT DU PRÉSIDENT

Un retour à la sérénité pour 2019

En fin d'année, les services de la CCI étaient alertés tous les jours par des entrepreneurs, des commerçants et des prestataires de services durement **impactés** par le mouvement des « gilets jaunes », qu'il s'agisse de **baisse** de **fréquentation**, de **problèmes de livraisons** ou de **retards** ou de désorganisations dans leur fonctionnement. Or la période des fêtes est vitale pour de nombreux professionnels qui réalisent une grosse partie de leur chiffre d'affaires durant ces quelques semaines. Et le niveau d'activité n'a pas toujours été au rendez-vous.

Le Gouvernement, par la voix du ministre de l'Economie et des Finances, a annoncé des mesures d'accompagnement mobilisables directement par les entreprises confrontées à une baisse de chiffre d'affaires ou une interruption d'activité : étalement des échéances fiscales et sociales, mesures de chômage partiel, ouverture complémentaire le dimanche, indemnisation par les assurances, besoin de financement court terme... Les services de l'Etat dans le Gers (DDFIP, UD DIRECCTE du Gers et Banque de France) sont disponibles pour vous accompagner sur ces mesures. L'équipe de la CCI est bien sûr à votre écoute pour recueillir vos préoccupations et vous orienter vers l'interlocuteur pertinent.

En 2019, les Elus et les collaborateurs de la CCI sont mobilisés pour vous accompagner dans vos projets et vous aider à **anticiper l'entreprise de demain** et les **nouveaux modèles économiques** : réussir sa transition numérique ou écologique, rechercher des synergies et mutualisations avec d'autres acteurs, innover, développer de nouveaux marchés...

Je souhaite que cette année 2019 permette à chaque chef d'entreprise gersois d'**exercer son activité en toute sérénité** dans un environnement apaisé, afin de relever les **nombreux défis** qui nous attendent!

Très bonne année 2019.



Rémi BRANET Président

SOMMAIRE

AGENDA ACTUALITÉ

É

ACTUALITÉS DES SENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

INFO PRATIQUE 4 -6 CHIFFRES CLÉS

FORMATION 7 EMPLOI

INFO ÉCONOMIQUE 8 MOUVEMENTS D'ENTREPRISES



AGENDA - ACTUALITÉ P

ATELIERS " DEVENIR MICRO ENTREPRENEUR"

Vous souhaitez devenir micro entrepreneur?

Un atelier est organisé les **15 et 29** janvier, **12 et 26 février** 2019 de **10h** à **12h30** à la CCI du Gers à Auch - Place lean David.

Contact CCI du Gers : Emilie SEINTURIER Tél : 05.62.61.62.60

Email: e.seinturier@gers.cci.fr

ATELIERS "LA MICRO ENTREPRISE EN PRATIQUE"

Vous avez besoin d'une aide pour gérer votre micro entreprise ?

Un atelier est organisé les 15 et 29 janvier, 12 et 26 février 2019 de 14h00 à 16h30 à la CCI du Gers à Auch -

Place Jean David. Contact CCI du Gers : Emilie SEINTURIER Tél : 05.62.61.62.60

Email: e.seinturier@gers.cci.fr

RAPPEL HORAIRES DU CFE

Le CFE est **ouvert au public** du lundi au vendredi de **09h à 12h00**, uniquement sur rendez-vous.

Contact CCI du Gers : Emilie SEINTURIER Tél : 05.62.61.62.60

Email: e.seinturier@gers.cci.fr

APPRENTISSAGE

Le service Apprentissage est **ouvert** au public les après-midi de **14h à 17h**. www.gers.cci.fr, rubrique Apprentissage Contact CCI du Gers :

Sarah Mathieu Tél : 05.62.61.62.17

Email: s.mathieu@gers.cci.fr

GEFI : DÉMATÉRIALISATION DES FORMALITÉS À L'EXPORT

La CCI du GERS facilite vos formalités à l'export en vous proposant la Gestion Electronique des Formalités Internationales (G.E.F.I.).

Avec cet outil, vous avez la possibilité de gérer électroniquement, via une plate-forme nationale, la saisie de vos certificats d'origine en ligne, la transmission des factures pour « visa de conformité » et la réception d'un certificat d'origine électroniquement, pour transmission à vos partenaires.

Pour vos formalités à l'international, optez pour Gefi, service accessible 7 jours / 7 et 24h sur 24!

LE CENTRE DE COMMUNICATION DE LA CCI DU GERS, VOTRE ESPACE AFFAIRES À AUCH

La CCI du GERS met à votre disposition au coeur d'Auch des lieux de réception d'une capacité de 2 à 200 personnes assises pour tout type d'événement : réunion, séminaire, conférence/débat, congrès, assemblée générale, cocktail, tests de consommateurs... Ces salles sont dotées d'équipements techniques de pointe : connexion Wifi, vidéoprojecteurs, micros et sonorisation, pupitre, paper-board, système de visioconférence, enregistrement audio/vidéo... Contact CCI du Gers :

Anne-Marie FABAS Tél: 05.62.61.62.08

Email: am.fabas@gers.cci.fr

PROPULSEUR FABLAB DE LA REGION OCCITANIE A AUCH

Le Propulseur, fablab mobile de la Région Occitanie, vient s'installer en plein cœur d'Auch du **19 au 23 février** 2019.

Au rendez-vous : des animations et ateliers pour tous afin de s'immerger dans l'univers d'un fablab.

Venez découvrir la modélisation ou l'impression 3D ainsi que de nombreux outils innovants, en avant-première avant l'ouverture du FLAG : le Fablab Auch Gers, qui ouvrira ses portes prochainement à l'Innoparc.

ATELIER "L'INNOVATION DANS L'EMBALLAGE POUR LES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES"

La CCI du Gers organise le **5 février** 2019 l'atelier **"L'Innovation dans l'Emballage pour les Industries Agroalimentaires"** de **9h à 12h30** à l'Hôtel de France à Auch.

Plusieurs aspects du packaging seront abordés : exigences techniques, sanitaires, logistiques, impact environnemental, enjeux de communication, de marque, de marketing produit et de l'environnement linéaire, etc.

Cet **atelier participatif** sera co-animé par Marjorie Niel (Studio NP) et Grégoire Cordier (CRITT CTCPA d'Auch). Frédéric Carrère de la société BPC Kambio (fabricant des produits bio frais) témoignera autour des bonnes pratiques mises en place par l'entreprise.

Renseignements et inscriptions :

Morgane Verglas : Tél : 05.62.61.62.56

Email : m.verglas@gers.cci.fr Kyriaki Panagiotaki : Tél : 06.51.03.94.95

Email: k.panagiotaki@gers.cci.fr,

CLUB AEROGERS

La prochaine rencontre des entreprises aéronautiques gersoises aura lieu le **22 janvier** avec la visite, de l'entreprise Gillis AERO (82), lauréate du trophée de l'aéronautique 2018 "Industrie du futur et Performance Industrielle".

Renseignements et inscriptions :

Morgane Verglas : Tél : 05.62.61.62.56

Email: m.verglas@gers.cci.fr.

PROCHAIN CLUB SOHO SOLO

Le prochain atelier - rencontre du Club SOHO SOLO Gers aura lieu le 25 janvier 2019 de 9 h 30 à 12 h 30 à l'Innoparc - Zl de l'Hippodrome à Auch sur le thème

"Les bases de la vidéo pour internet".

L'atelier sera animé par Rémi Nelson Borel, réalisateur.

Les rencontres du Club SOHO SOLO Gers organisées par la CCI du Gers sont ouvertes non seulement aux Solos gersois mais aussi aux TPE, entrepreneurs individuels, porteurs de projets et toute entreprise intéressés par le thème abordé. Contact CCI du Gers:

Audrey FIEVET: Tél : 05.62.61.62.71 Email : a.fievet@gers.cci.fr

FORUM AGROALIMENTAIRE BIO

A l'occasion de Millésime Bio, participez au BtoB Export de la filière Bio!

Le Forum Agroalimentaire Bio se déroulera les 28 et 29 Janvier 2019 au Parc des Expositions de Montpellier.

Adossé à Millésime Bio, Salon mondial des vins bio, il permettra à l'agroalimentaire de bénéficier des cibles acheteurs du salon : cavistes épiceries fines grand export...

Cet événement dédié aux acteurs de la filière Bio est organisé par **AD'OCC**, l'Agence régionale de développement économique de la région Occitanie avec **INTERBIO Occitanie** et **OCEBIO**.

UNE PRIORITÉ QUI AVANCE



"COMMERCES CONNECTÉS"

Toute l'année 2018, l'équipe de la CCI a déployé le programme « **Commerces Connectés** » pour accompagner les commerçants et les territoires afin d'anticiper les mutations à venir et intégrer le commerce de demain. Les chiffres sont parlants!

- près de 300 commerçants gersois ont participé aux ateliers organisés sur l'ensemble du territoire sur les thématiques du numérique, de la stratégie marketing/ communication et sur la réglementation,
- 40 commerçants ont bénéficié d'un accompagnement individuel,
- la CCI a œuvré également aux côtés de la Mairie d'Auch et de la Chambre des Métiers pour organiser les Assises du Commerce en septembre dernier, qui ont rassemblé plus de 150 personnes.



ACTUALITÉS DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE

ECONOMIE CIRCULAIRE: UN PROJET DE TERRITOIRE QUI **AVANCE**

La CCI du Gers a organisé une Rencontre d'entreprises le mardi 13 novembre 2018 dans le cadre des démarches « Eco circulaire » menées sur les territoires du Pays Portes de Gascogne et de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Cet événement a rassemblé 50 personnes d'entreprises de tout secteur (agroalimentaire, aéronautique, agricole, construction métallique, recyclage et collecte de déchets, électricité, froid, traitement de l'eau, transport, ...).

La rencontre a débuté avec la visite de l'entreprise NTD France à Mauvezin, qui a mis en place des synergies avec d'autres acteurs économiques, puis s'est poursuivie par un Business Camp au Site à Cologne durant lequel:

- L'entreprise Nataïs a présenté son « Parcours Tremplin », une solution en RH qui a intéressé de nombreuses entreprises gersoises,
- Des ateliers participatifs ont été organisés sur les RH (recrutement & fidélisation dans un territoire rural, partage de compétences), la collecte mutualisée des déchets, le partage et l'optimisation des ressources des entreprises en termes de stockage, transport et équipements.

Les retours ont été très positifs. C'est pourquoi la CCI souhaite pérenniser ce type de rencontre entre entreprises 2 fois par an pour nourrir la dynamique collective.

L'année 2019 sera consacrée à la mise en œuvre opérationnelle des actions communes.

Contact CCI du Gers: Morgane Verglas Tél: 05.62.61.62.56

Email: m.verglas@gers.cci.fr

LE CLUB AEROGERS DÉCOLLE

Suite au 1er Forum de l'Industrie Aéronautique AEROGERS organisé en octobre 2017 à Auch et à la volonté des entreprises aéronautiques du Gers de continuer à échanger et à partager, la CCI du Gers a décidé de pérenniser les rencontres entre entreprises à travers le « CLUB AEROGERS ».

En 2018, 3 rencontres ont été organisées sur des thématiques choisies par les entreprises:

- Comment gagner en productivité dans la filière aéro?
- · Processus : Gros mot ou levier de performance?
- · Usine du Futur et réalité virtuelle.

C CCI GERS

La dernière rencontre de l'année s'est déroulée chez eXcent à Pujaudran avec la Visite de Campus 16 (site gersois du groupe eXcent).

La prochaine rencontre 2019 est déjà programmée : les entreprises du Club AEROGERS visiteront en janvier l'entreprise Gillis Aero à Dieupentale (82), lauréate du trophée de l'aéronautique 2018 "Industrie du futur et performance industrielle".

La rencontre continuera avec un networking entre entreprises aéronautiques du Tarn & Garonne et du Gers.

Contact CCI du Gers: Morgane Verglas Tél: 05.62.61.62.56

Email: m.verglas@gers.cci.fr

L'HUMAIN AU CŒUR DU **COMMERCE DE DEMAIN**

Plus de 80 commerçants de tout le département du GERS, tous secteurs d'activités confondus, se sont retrouvés le 3 décembre dernier à la CCI pour participer à une grande soirée de témoignages sur les nouveaux modèles de commerces.

14 commerçants ayant participé à l'un des EDUC TOUR « Commerces innovants » organisés par la CCI à Toulouse, Paris ou Tarbes, ont chacun présenté un concept store unique.

Ces expériences partagées avec d'autres entreprises ont permis d'échanger pour adapter leur offre commerciale et touristique aux marchés d'aujourd'hui et de demain.

Certains ont déjà commencé, d'autres rentrent « boostés » et motivés pour faire évoluer leurs entreprises et innover.

C'est lors de cette soirée que la CCI a choisi d'inaugurer le lancement de son exposition photo : « ça Bouge dans les commerces » mettant en valeur des commerçants gersois au cœur de leur boutique.

LE GROUPE SURVEY RACHETÉ

Le groupe SURVEY (Topo d'oc) basé à Gimont a été racheté au mois d'octobre par l'un de ses plus gros clients, Trapil, le 1er transporteur d'hydrocarbure par **pipelines** en France.

BRUNO CASASSUS MEILLEUR OUVRIER DE FRANCE

Bruno Casassus a obtenu en fin d'année dernière le titre de Meilleur Ouvrier de France du service et des arts de la table. Bruno est l'aîné de la fratrie Casassus, aux manettes de l'Hôtel de France à Auch, restaurant labellisé Tables du Gers.

ARTIP SE DÉVELOPPE

Après avoir acquis l'Imprimerie du Prieuré à Auch, le groupe ARTIP vient de reprendre l'entreprise SCMP à Condom en fin d'année 2018.

CYCLELAB RÉCOMPENSÉ

En présence de plus de 300 décideurs, La Lettre M a récompensé sept réseaux, entreprises et personnalités du territoire, investis dans le domaine sportif lors des Masters Sport & Entreprise organisés le 27 novembre dernier.

Le Groupe CYCLELAB a reçu le Master « Grand Prix » remis par Nadia Pellefigue, vice-présidente de la Région Occitanie. Dirigé par Denis Briscadieu, le groupe Cyclelab implanté à l'Isle Jourdain, est spécialiste de la distribution de cycles (enseignes Culture Vélo, Bouticycle, Station, Foulées) et une agence de communication dédiée au business

7EME ÉDITION DU CONCOURS NATIONAL DE LA CRÉATION **AGROALIMENTAIRE BIO**

Premier département agricole de l'hexagone et leader en grandes cultures biologiques, le Gers s'engage résolument dans le bio et propose une offre globale et unique en France pour soutenir la création et le développement des activités de transformation.

Créé en 2012 à l'initiative de la CCI du Gers, ce concours est le seul à s'adresser exclusivement aux créateurs et dirigeants d'entreprises agroalimentaires bio.

Il récompense l'originalité d'un projet d'entreprise (« Prix création ») ou celle d'un nouveau produit (« Prix développement).

Au total **30 000 € de dotations**, des référencements tests, des prestations d'accompagnements, abonnements.... sont offerts afin de donner un vrai coup de pouce commercial aux créateurs et PME innovants.

Dépôt des dossiers jusqu'au 31 mars 2019.

En savoir plus: http://www.concoursbio.gers.cci.fr/



LOI ELAN: MESURES RELATIVES AUX LOCAUX COMMERCIAUX

BAUX COMMERCIAUX

Nouveau cas de reprise pour le bailleur

Un bail commercial est toujours conclu pour 9 ans. Cependant, tous les 3 ans, le bailleur peut décider de donner congé au locataire dans certains cas précis (c. com. Art. L. 145-4, al.3), notamment s'il souhaite reconstruire l'immeuble (c. com. art. L. 145-18) ou le surélever (c. com. art. L. 145-21).

Lorsque le local commercial est assorti d'un local d'habitation, le bailleur peut également donner ce congé, mais uniquement pour la partie habitation, si dans les faits, le locataire habite ailleurs (c. com. art. L. 145-23-1).

Depuis le 25 novembre 2018, un nouveau cas de reprise est ouvert au bailleur. Il peut décider, tous les 3 ans, de reprendre tout local commercial (qu'il ait ou non, une partie habitation) pour le transformer en un local à usage principal d'habitation.

Dans ce cas, des travaux de reconstruction ne sont pas exigés. Une simple rénovation suffit (loi art. 28 ; c. com. art. L. 145-4 modifié).

BAUX COMMERCIAUX DES CENTRES-VILLES

Un des objectifs de la loi ELAN est la mise en place d' « opérations de revitalisation de territoire », qui auront, notamment, pour but de moderniser le parc des logements et celui des locaux commerciaux et artisanaux.

Dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire, il pourra être décidé que, dans les immeubles du centre-ville qui abritent à la fois des locaux commerciaux et des locaux d'habitation, le bail d'un local commercial ne pourra pas porter sur un autre local de l'immeuble, notamment un local d'habitation.

Sont toutefois écartés de cette disposition (loi art. 157, I, c. constr. et hab. art. L. 303-2) :

- le local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en rez-de-chaussée ;
- les locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales.

Interdiction de certains travaux

La convention de revitalisation pourra interdire les travaux qui conduiraient, dans un immeuble situé en centre-ville, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale (loi art. 157,I; c. constr. et hab. art. L. 303-2).

· Droit de préemption de la commune

Une opération de revitalisation de territoire pourra donner lieu à l'instauration d'un droit de préemption de la commune notamment sur les baux commerciaux, les fonds de commerce et les fonds artisanaux (loi art. 157, I; c. constr. et hab. art. L. 303-2).

MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LA LOI ELAN

Dispense d'autorisation pour la réouverture de certains locaux

La loi ELAN augmente de 2 500 m² le seuil de 1 000 m² prévu au 6° de l'article L. 752-1 du code de commerce (voir §4-3).

Ainsi, une demande d'autorisation n'est plus nécessaire pour rouvrir un commerce de détail, d'une surface de vente de 2 500 m² au plus, dont les locaux n'ont pas été exploités pendant 3 ans (loi art. 172 ; c. com. art. L. 752-1 modifié).

Rappelons que, en cas de redressement judiciaire de l'exploitant, le délai de 3 ans ne court que du jour où le propriétaire a recouvré la pleine et entière disposition des locaux (c.com. art. L. 752-1, 6°).

Dispense d'autorisation dans certains secteurs

La loi ELAN supprime les demandes d'autorisation pour les projets qui se situent dans le secteur d'une opération de revitalisation de territoire comprenant un centre-ville (sur ces opérations, voir § 4-1). Deux exceptions sont prévues.

D'une part, l'autorisation demeure nécessaire pour la création ou l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile.

D'autre part, il pourra être décidé, au cas par cas, que les autorisations restent nécessaires dans le secteur d'une opération de revitalisation de territoire comprenant un centre-ville. Toutefois, une telle décision ne sera possible que pour des surfaces de vente d'au moins 5 000 m² et des magasins à prédominance alimentaire d'au moins 2 500 m² (loi art. 157, V; c. com. art. L. 752-1-1 nouveau).

Par ailleurs, les opérations immobilières combinant un projet d'implantation commerciale et des logements situés dans un centreville compris dans le secteur d'une opération de revitalisation du territoire ne sont pas soumises à une autorisation d'exploitation commerciale, dès lors que la surface de vente du commerce est inférieure au quart de la surface de plancher à destination d'habitation (loi art. 165 ; c. com. art. L. 752-2 modifié).

Dénominations professionnelles protégées

La loi ELAN instaure des sanctions pénales à l'encontre de toute personne qui utiliserait la dénomination « agent immobilier », « syndic de copropriété » ou « administrateur de biens » sans être titulaire de la carte professionnelle.

Les sanctions encourues sont un emprisonnement de 6 mois et une amende de 7 500 € (loi art. 156 ; loi 70-9 du 2 janvier 1970, art.14 modifié).





UNE DISPENSE DE RAPPORT DE GESTION ÉTENDUE

Une dispense de rapport de gestion étendue

Pour les exercices clos depuis le 11 août 2018, toutes les sociétés commerciales, lorsqu'elles répondent à la définition des petites entreprises, bénéficient d'une dispense de rapport de gestion (c. com art. L. 232-I, IV modifié par loi 2018-727 précitée).

Remarque: les petites entreprises (PE) au sens comptable, sont celles dont deux ou trois seuils suivants ne sont pas dépassés (c.com. art. L 123-16 et D. 123-200, 2°)

- 4 M€ pour le total bilan ;
- 8 M€ pour le montant net du chiffre d'affaires :
- -50 pour le nombre moyen de salariés.

Sont exclues de la dispense de rapport de gestion les EIP et les sociétés dont l'activité consiste à gérer des titres de participations ou des valeurs mobilières (c. com. art. L.232-1, IV).

Quid du rapport sur le gouvernement d'entreprise!

Pour rappel, le rapport sur le gouvernement d'entreprise est une obligation pour toutes les sociétés anonymes (SA) et les SCA, sous la forme d'un rapport distinct joint au rapport de gestion ou au sein d'une section spécifique de celui-ci uniquement pour les SA à conseil d'administration (c. com. art. L. 225-100, I; L. 225-37; L 225-68 et L. 226-10-1). Les SA et les SCA dispensées d'établir un rapport de gestion en tant que PE doivent-elles ou non établir quand même un rapport sur le gouvernement d'entreprise?

Oui, répond la Commission des études juridiques de la CNCC, car l'alinéa 6 de l'article L. 225-37 précité n'a pas été modifié par la loi ESSOC qui introduit la dispense de ces sociétés d'établir un rapport de gestion et cet alinéa inchangé contient l'obligation d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il n'est pas possible d'arguer de la suppression de l'obligation de rapport de gestion pour conclure à la suppression de celle du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Selon cette Commission, l'obligation de rapport sur le gouvernement d'entreprise s'impose à toutes les SA et SCA. Il convient donc que les « petites » SA et SCA établissent un rapport sur le gouvernement d'entreprise, malgré la dispense de rapport de gestion.

LES RÈGLES FISCALES DE CONSERVATION ET DE STOCKAGE DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

OBLIGATION DE CONSERVATION

Des textes d'origines diverses qui se superposent

Il est nécessaire de conserver les factures pendant un délai de 10 ans, ce qui correspond au délai le plus long de ceux imposés par les règles suivantes :

- La prescription est de 5 ans en matière commerciale (c. com. art L. 110-4) ;
- En matière comptable, les pièces justificatives doivent être conservées pendant 10 ans (c. com. art L. 123-22);
- En matière fiscale, le droit de communication des agents de l'administration implique un délai de conservation des documents comptables de 6 ans à compter de la date de la dernière opération figurant sur ces documents (LPF art. L. 102 B).

Les règles fiscales de conservation Nature de l'obligation

Le droit fiscal soumet les entreprises à plusieurs obligations de conservation en fonction de leur régime fiscal, voire de leur activité. Les contribuables doivent présenter à l'administration fiscale (AF) tous documents comptables, inventaires, copies de lettres, pièces de recettes et de dépenses de nature à justifier l'exactitude des résultats indiqués dans leur déclaration (CGI, art 54).

A compter de son émission et jusqu'à la fin de sa période de conservation, doivent notamment être assurées, l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité de la facture (CGI art. 289, V).

Délai de conservation

Les délais de conservation sont fonction de la nature des pièces visées et du support utilisé pour leur création (BOFIP-BIC-DECLA-30-10+20-10-§370-

20/07/2018).

Les pièces sur lesquelles peuvent s'exercer les droits de communication, d'enquête et contrôle de l'administration doivent être conservés pendant un délai de 6 ans qui court à compter de la date de la dernière opération mentionnée sur les livres ou registres ou de la date à laquelle les documents ou pièces ont été établis (LPF art. L. 102 B, I, al 1).

Les factures électroniques émises et reçues sous une forme électronique qui tiennent lieu de factures d'origine sont à conserver sous ce format au minimum jusqu'à la fin de la 3ème année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due (délai de reprise triennal) et sur tout support de l'entreprise les trois années suivantes (LPF art. L. 102 B, I, al 2).

En pratique: il est difficile d'imaginer qu'à l'issue de la 3ème année de conservation, les factures électroniques soient éditées pour être conservées sous format papier. En effet, cette possibilité ne présentera guère d'intérêt, car elle s'avérera vite consommatrice de temps et coûteuse en termes d'impression et de stockage dès que les volumes d'information sont importants.

Sanctions en cas de défaut de conservation

Les règles de conservation s'appliquent à la fois à l'entreprise en charge d'émettre les factures et à l'entreprise destinataire de ces factures (CGI art. 289, I.4).

L'émission ou la réception de factures électroniques qui respectent les principes d'authenticité de l'origine, d'intégrité du contenu et de lisibilité impose aux entreprises des obligations en matière de conservation des fichiers informatiques. Le défaut de conservation constaté par les agents de l'administration, qu'il soit total ou partiel, pourra donc être sanctionné (BOFIP-CF- COM- 10-10-30-10-§ 290-20/07/2018).

Le contribuable qui n'est pas en mesure de présenter les originaux informatiques des factures électroniques d'achats reçues risque la remise en cause de la déductibilité de la TVA (BOFIP-CF- COM- 10-10-30-10-§ 290-20/07/2018). Il risque en outre, les sanctions diverses suivantes :

- Amende de 5 000 € en cas de refus de communication des documents et renseignements demandés par l'administration (CGI art. 1734)
- -Pénalité de 50 % des montants facturés à défaut de conservation des factures de vente ou rejet de la piste d'audit fiable (CGI art. 1737)
- Rejet de comptabilité, à défaut de conservation des documents sur lesquels l'administration peut exercer son contrôle; **En pratique**: sur demande de l'administration, les factures, sous format électronique, doivent être restituables sur écran, sur support informatique ou sur papier. La restitution porte sur l'intégralité des informations émises et reçues, qu'elles soient obligatoires ou facultatives et doit pouvoir être opérée de manière sélective (CGI, ann. III, art 96 I bis; BOFIP-CF-COM-10-10-30-10-§ 250 à 280-20/007/2018).



INFO PRATIQUE

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019 : CHOISISSEZ D'INVESTIR SUR VOTRE TERRITOIRE

CHEFS D'ENTREPRISE : Vous devez verser votre Taxe d'Apprentissage et la Formation Continue avant le 28 février 2019.

La Taxe d'Apprentissage est la seule Taxe dont vous pouvez décider l'affectation, alors que la Formation Continue est directement versée aux OCTA de branche en National.

Comme chaque année, au **28 février 2019**, toute personne physique ou morale employant au moins un salarié et soumise à l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu au titre des BIC doit s'acquitter de la **taxe d'apprentissage**.

Quelle est l'utilisation de cette taxe ?

La taxe d'apprentissage permet de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage. Elle concerne tous les secteurs d'activités et vise des jeunes de tous niveaux d'enseignement du CAP à BAC+5 et plus.

A vous de choisir les bénéficiaires

La Taxe d'apprentissage est la seule taxe pour laquelle l'**entreprise peut choisir le bénéficiaire**, c'est-à-dire l'établissement de formation de son choix dans la mesure où celui-ci est habilité par la Préfecture de Région.

Chaque entreprise peut donc choisir de l'investir dans des établissements dont la proximité, les formations, les cursus lui apportent des réponses concrètes en terme de formations, de savoir-faire et de compétences.

Investissez dans les écoles et les établissements de formation de votre territoire !

Cette année encore OCTAO : l'OCTA Inter-Consulaire Régional Occitanie

Regroupant les trois chambres Consulaires Régionales (commerce et industrie, métiers et artisanat, agriculture) l'OCTA a reçu l'habilitation du Préfet de Région Occitanie en date du 30/08/2017, afin de pouvoir collecter la Taxe d'apprentissage et la Formation Continue de l'ensemble des entreprises du territoire Occitanie, pour la campagne 2019.

Ce qui ne change pas pour la Collecte 2019

- Taux de taxe d'apprentissage inchangé : 0.68% de la masse salariale brute.
- Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (250 salariés et plus) maintenue, selon les mêmes modalités de calcul.
- Collecte 2019 sur salaires 2018 effectuée par les OCTA habilités en 2018, dans les mêmes conditions : Branches Professionnelles et Interprofessionnelles, Chambres consulaires, Compagnons du devoir. Les branches continuent de collecter la FPC selon les mêmes calculs et modalités qu'en 2018.
- Tous les employeurs sont assujettis à la nouvelle contribution unique à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs. Toutefois les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu en catégorie BNC ou BA restent exclus pour la part de taxe d'apprentissage.
- Le taux de la contribution formation professionnelle continue reste le même selon la taille de l'entreprise :
- Employeurs de moins de 11 salariés : 0.55% des rémunérations versées.
- Principe de maintien de ce taux en cas de franchissement de seuil pour l'année concernée et deux suivantes.
- Employeurs de 11 salariés et plus : 1% des rémunérations versées (1.30% pour les entreprises de travail temporaire).
- Maintien de la contribution au financement CPF des CDD au taux de 1% (hors saisonniers).

Comment faire sa déclaration ?

Pour vous rien ne change : vous bénéficiez comme par le passé d'un service complet qui gère intégralement votre dossier et qui respecte vos demandes d'affectation. Engagez-vous aux côtés de l'OCTAO pour favoriser le développement des compétences des jeunes et l'emploi, en proximité des besoins des entreprises de notre territoire.

Notre organisation régionale vous garantit la traçabilité de vos versements, tout en conservant un appui de proximité et de qualité sur votre territoire, pour vous accompagner dans vos démarches, et vous faire bénéficier d'une aide individualisée.

Vous pouvez faire votre déclaration soit avec le formulaire que vous avez reçu, soit en ligne sur le site Internet **www.octaoccitanie.fr.** Vous accédez à votre **espace de déclaration et de paiement en ligne** (virement / CB), déposez également vos justificatifs et restez informés sur la réglementation à l'aide de fiches techniques en téléchargement.

Pour plus d'informations sur le calcul et la répartition de votre taxe :

Contact CCI du Gers: Dominique ROZES - Tél 05.62.61.62.40 - email: d.rozes@gers.cci.fr ou Corinne BARON - Tél 05.62.61.62.62 - email: c.baron@gers.cci.fr

ou les services de l'OCTAO au 0 800 300 850 (service et appels gratuits) - email : contact@octaoccitanie.fr.

CHIFFRES CLES

SMIC horaire: 10.03 € au 1er janvier 2019 **Minimum garanti**: 3,62 € au 1er janvier 2019

Plafond mensuel de la sécurité sociale : 3 337 € au 1er janvier 2019 Indice des loyers commerciaux : 113.45 au3ème trimestre 2018 Taux d'intérêt légal pour le second semestre 2018 : 0.88 %





FORMATION / EMPLOI



FORMATIONS CONTINUES POUR LES ENTREPRISES

Toute l'offre de stages de CCI FORMATION GERS est consultable sur son site web: www.cci-formation-

Et suivez-nous sur notre page **LINKEDIN "CCI Formation Gers"**

NOS PARCOURS DE FORMATION 2019

CCI Formation Gers organise des parcours de formation pour les dirigeants d'entreprise, les managers et les responsables Ressources Humaines.

A raison d'une 1/2 à 1 journée par mois, nous vous proposons de développer vos compétences et d'échanger sur les bonnes pratiques.

ΡΙ ΔΤΟ

Début de la formation le 5 février 2019 pour 10 demi-journées de 8h30 à 13h30. Le programme sera co-construit par les stagiaires avec pour objectifs de : -rompre l'isolement du chef d'entreprise

-travailler en réseau

-bénéficier de l'apport d'experts.

Cette formation est éligible aux dispositifs de financement de la formation.

PARCOURS MANAGERIAL 2019

Début de la formation le 11 février 2019 pour 12 journées complètes de formation jusqu'en mars 2020 et la possibilité de passer le bloc de compétences "Animer une équipe" du Titre Professionnel Res-ponsable petite et movenne structure ni-veau 3.

Formation éligible au financement CPF.

PLATO RH

Début de la formation le 12 février 2019 pour 10 demi-journées de 8h30 à 13h30. Le programme sera co-construit par les stagiaires avec pour objectifs de : -professionnaliser la fonction RH,

échanger avec ses pairs,

-bénéficier de l'apport d'experts.

Cette formation est éligible aux dispositifs de financement de la formation.

Contact: CCI FORMATION GERS

Valérie VALADIÉ Tél: 05.62.61.62.30

E.mail: v.valadie@cci-formation-gers.fr

PREPARATION A UN NOUVEL EMPLOI

Nos formations diplômantes longue durée se déroulent en Centre de Formation à AUCH avec une période d'application en entreprise en fin de

► ASSISTANT(E) COMMERCIAL(E) **FORMATION CERTIFIANTE DE NIVEAU 3**

1 à 2 sessions par an.

Stage en entreprise de 4 semaines.

► SECRÉTAIRE ASSISTANT (E) **FORMATION CERTIFIANTES DE NIVEAU 4**

1 à 2 sessions par an Stage en entreprise de 4 semaines.

CCI GERS

CONFIEZ-NOUS VOS OFFRES DE STAGES ET D'EMPLOI.

Contact: CCI FORMATION GERS

Iessica PEROTTO Tél.: 05 62 61 62 32

E-mail: j.perotto@cci-formation-gers.fr

FORMATIONS CONTINUES EN AGRO

Toutes les formations peuvent être réalisées sur demande en "intra" en entre-

Consultation du catalogue formations 2018 disponible sur le site www.ctcpa.org

► FORMULATION ET FABRICATION DES **SOUPES**

- · Quel est le contexte réglementaire de la fabrication des soupes et potages ?
- En quoi consiste le procédé de fabrication?
- Ouels sont les rôles des ingrédients ?
- · Comment se fait la mise en oeuvre pratique?
- Exercices pratiques
- Quels sont les incidents de fabrication et les façons d'y remédier ?
- Quels contrôles mettre en place ? FABRICATION DES SOUPES EN HALLE **TECHNOLOGIQUE**

Date: 2 jours - 14 heures 7 au 8 février - AUCH

► PASTEURISATION EN EMBALLAGE **SOUPLE ET CUISSON SOUS VIDE**

- Quels sont les principes de la cuisson / pasteurisation sous-vide?
- · Quels en sont les atouts et les limites ?
- Quel en est l'encadrement réglementaire ?
- Comment mettre en oeuvre la cuisson / pasteurisation sous-vide?
- Comment mesurer et prévoir la déformation des emballages ?
- Comment mesurer la température dans un emballage souple?
- Définir un barème de cuisson / pasteurisation
- Mise en application sur des produits de différentes natures.

PRATIQUES SUR APPLICATIONS MACHINES DE CUISSON SOUS VIDE

Date: 2 jours - 14 heures 7 au 8 février - AUCH

Contact CTCPA Tél: 05 62 60 63 63 E-mail: mplabau@ctcpa.org

ATELIERS "GOOGLE MY BUSINESS"

Dans le cadre de son programme 'Commerces connectés", la CCI propose aux commerçants, un atelier découverte de 2h qui a pour objectif d'améliorer le référencement et la visibilité de votre établissement sur Google.

- . 14 janvier 10h 12h AUCH CCI
- . 21 janvier après-midi atelier initiatique - L'ISLE-JOURDAIN
- . 11 mars 10h 12h LECTOURE Atelier gratuit mais inscription obligatoire. Contact CCI du Gers:

Audrey HIVERT Tél.: 05 62 61 62 51 E-mail: a.hivert@gers.cci.fr

FORMATION A DISTANCE DEPUIS LA CCI DU GERS

Formations proposées via le réseau Pyramide de Formation à Distance de la Région Occitanie, sur le site d'Auch - Place Jean David à Auch.

L'objectif de ce réseau est de faciliter l'accès à la formation en la rapprochant des stagiaires via internet.

Sont disponibles une cinquantaine de formations aussi variées que : Analyste programmeur - Concepteur développeur logiciel, Assistante commerciale, Secrétaire comptable, Secrétaire médicale, Vendeur spécialisé en magasin, Vendeur conseiller commercial, Autocad appliqué au bâtiment, Gestionnaire de paie, Agent de sécurité, Création reprise d'entreprise, Aide à domicile - Services à la personne, Techniques en éco rénovation et éco construction, Gérer une association, Tri et collecte des déchets. Méthode HACCP et quide de bonnes pratiques hygiéniques en restauration, etc.

Contact Maison de la Région : Leslie MARQUES

Tél.: 05 61 39 69 32

E-mail: leslie.margues@laregion.fr Site: www.reseau-pyramide.com

ATELIER INITIATIQUE "OUTIL **GRAPHIQUE**"

Atelier découverte de 2 heures pour s'initier à un outil gratuit de créations graphiques:

- . 28 janvier après-midi à L'ISLE-JOURDAIN.
- . 4 février de 13 h 30 à 15 h 30 à AUCH - CCI.
- . 11 Février de 10h à 12h avec la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise à Lectoure. Inscription obligatoire.

Contact CCI du Gers: Audrey HIVERT Tél: 05.62.61.62.51

Email: a.hivert@gers.cci.fr

ATELIER FACEBOOK "TRUCS ET **ASTUCES**"

Commerçants, venez participez à cet atelier de sensibilisation sur Facebook. Néophyte ou plus à l'aise, vous repartirez avec des astuces de création et d'animation de votre page sur ce réseau

. 4 mars de 10 h à 12 h à AUCH - CCI. Atelier gratuit mais inscription obligatoire.

Contact CCI du Gers : Audrey HIVERT Tél: 05.62.61.62.51 Email: a.hivert@gers.cci.fr

ATELIERS "PRET A VOUS LANCER?"

Les 22 janvier, 5 et 19 février 2019 de 9h à 12h à la CCI du GERS à Auch - Place Iean David.

INFORMATION

INFORMATION ÉCONOMIQUE

INFORMATION ECONOMIQUE

1473

C'est le nombre d'entreprises créées dans le Gers sur 12 mois entre Septembre 2017 et septembre 2018. Ce nombre est en hausse de 13,9% par rapport à la période précédente (+15,8% sur la région Occitanie- +17,9% sur la France entière).

Champ: ensemble des activités marchandes hors agriculture. Source : Insee, REE (Répertoire des Entreprises et des Établissements - Sirene).

Chiffres clés du e-commerce en France

Ils confirment la croissance du nombre d'entreprises de vente en ligne et du chiffre d'affaires du secteur en 2017. Plus d'un Français sur deux a acheté sur internet en 2017 et certains produits s'achètent désormais fréquemment en ligne, comme l'électroménager ou les produits culturels. Le secteur est très concentré, avec 0,6 % des sites réalisant plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires par an. Ils représentent 65,2 % du chiffre d'affaires du marché.

Source : Communiqué de la Fevad - 2018

URL: https://www.fevad.com/wp-content/uploads/2018/06/Chiffres-Cles-2018.pdf

Etude - Quel impact du e-commerce sur les centre-villes et centre-bourgs? Quels leviers?

Après une analyse des effets du e-commerce, cette étude met en lumière les leviers des collectivités face au e-commerce. Ils se classent en trois types de leviers : 1- Faire des territoires ruraux et des petites villes des territoires numériques - 2 - Faire du e-commerce un vecteur de développement économique - 3 -Adapter le territoire urbain et rural au e-commerce.

Source : DREAL Pays de la Loire, assisté des bureaux d'études Samarcande et Logicités

Télécharger l'étude sur http://www.pays-de-la-loire.developpementdurable.gouv.fr/quel-impact-du-e-commerce-sur-les-centrevilles-et-a4569.html

RESSOURCES ET SOLUTIONS DIGITALES

Tout savoir sur le prélèvement à la source : un guide pour les indépendants

Ce guide, publié par le ministère de l'Economie et des Finances. donne les informations essentielles sur la mise en place du prélèvement à la source pour les indépendants, notamment le calendrier de la réforme et la mise en place d'acomptes Télécharger le guide sur https://www.economie.gouv.fr/files/files/ PDF/pas-livret3.pdf

CCI STORE UN NOUVEAU SERVICE DE LA CCI DU GERS

CCI Store est la marketplace qui regroupe des solutions B2B 100% digitales publiques & privées, gratuites ou payantes pour booster la croissance des entreprises.

CCI Store est un service des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Les nouveautés du mois sur CCI STORE :

Avec BOAMP : Réaliser une veille sur les marchés publics (gratuit)

Boamp.fr diffuse les avis d'appel public à la concurrence lancés par l'État, l'armée, les régions, les départements, les communes et leurs établissements. Les services en ligne proposés sur la plateforme permettent de repérer gratuitement les opportunités d'affaires et d'effectuer une veille sur son marché.

URL: https://www.boamp.fr/

Gestion de projet : Pilotez vos projets comme un pro!

Vous souhaitez simplifier la gestion de projet au sein de votre entreprise? Voici trois solutions pour y arriver en quelques clics. Lire la suite sur https://www.ccistore.fr/gazette/articles/gestionde-projet?utm_source=Email&utm_campaign=newsgazette

Suivez-nous sur:

Flux RSS https://www.gers.cci.fr/flux-rss TWITTER https://twitter.com/gerscci LINKEDIIN https://www.linkedin.com/company/cci-du-gers /?origi nalSubdomain=fr

Pour tout complément d'information, Contact CCI du Gers : Catherine MAIRE Tél.: 05.62.61.62.72

Email: c.maire@gers.cci.fr

MOUVEMENTS D'ENTREPRISE

NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2018

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la CCI du GERS a enregistré 289 formalités pendant les mois de novembre et décembre 2018 : 92 créations d'activité, 58 cessations d'activité et 139 modifications d'inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés du Gers.

ANCIEN PROPRIÉTAIRE

MINGUEZ ELECTRO-DIESEL **DATAS FRERES** M. Denis DELOUS M. Michel DUTECH M. Christian HEDOIRE Mme Nicole BAYLAC CAPDEVILLE SARL LA PALME BLANCHE M. Geoffray BISIAUX **ALVEA** Claude DALLIES NTD CONSTRUCTION SAS RAZEL BEC M. Jean-Luc HERVÉ M. Thierry DEVAUX M. Christian CAUHOPE

Mme Sabine GASTAMBIDE

Mme Sabrina DUCASSE

M. CLARENS

ACTIVITÉ

Métrologie légale Vente matéraux contruction SARL BRICO MIRANDE Mécanique agricole Mécanique générale Tabacs, confiseries etc... Tabacs, papeterie, journaux Mme VASSOR DE ZOTTI Presse, papeterie, jeux, loto SAS A.G. PRESSE Couverture, zinguerie Distrib. produits pétroliers Travaux ruraux et publics Construct. bât. industriels Carrière Plomberie sanitaire Saladerie Sandwicherie Restauration, traiteur Pompes funèbres Pains, viennoiseries Fabrication et vente pain

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

SAS SOLER SAS E.S.T.Y SAS DE BRITO DUTECH SNC LA PALME BLANCHE SAS GEOFFRAY BISIAUX SNC La Tabatière SAS RESEAUX SUD OUEST SAS NTD MONTAGE SAS CARRIERES DU SUD OUEST Société ASTARAC PEINTURE ET SOLS MIRANDE Mme Patricia GARELLI Mme Sylvie PAYSSE SAS HÉLIOS POMPES FUNEBRES Mme Sabrina DUCASSE Société Blé d'Ici et Pain d'Antan

LIEU

AUCH

AUCH MIRANDE LA ROMIEU **GIMONT** L'ISLE-IOURDAIN CASTELNAU BARBARENS SEGOUFIELLE **PAVIE** VALENCE-SUR-BAÏSE LARTIGUE **MAUVEZIN** L'ISLE-JOURDAIN **FLEURANCE SARAMON** LOMBE7 VILLECOMTAL-SUR-ARROS

C CCI GERS